MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet d'irrigation sur la parcelle "0013" de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER (63800)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

EI Frederic DUTHEIL

N° SIRET

48477890700010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

DUTHEIL

Prénom(s)

Frederic

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La realisation des investigations souterraines s'inscrit dans le cadre d'un projet d'irrigation agricole. M. Frederic DUTHEIL souhaite realiser 1 forage d'irrigation sur une parcelle situee sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER dans le departement du Puy-de-Dome (63). Le demandeur (M. DUTHEIL) souhaite entreprendre la realisation d'un sondage de reconnaissance, convertible en forage d'exploitation, d'une profondeur maximale de 80 metres et ayant pour but d'irriguer les cultures implantees sur la parcelle n°0013, section ZL du territoire communal de SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER (63800). La periode d'irrigation sera programmee sur la periode estivale en fonction des cultures et de la pluviometrie locale. Si l'exploitation du forage s'avere possible, l'implantation d'un reseau d'irrigation est prevu au sein de la parcelle concernee. Il s'agira de conduite enfouie en DN140 connectees a des enrouleurs permettant de couvrir toute la zone. Aucun travaux de demolition ne sont prevus dans le cadre de ce projet d'irrigation.

4.2 Objectifs du projet

Le volume total d'exploitation envisage serait de l'ordre de 2 500 m3/ha/an, afin d'irriguer une surface totale de 25 ha, par le biais d'un reseau d'irrigation a creer. La periode d'irrigation sera programmee annuellement sur la periode estivale. Le volume maximal de prelevement est estime a 62 500 m³/an. Les semences et/ou grains de mais constitueront le culture de l'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les forages seront realises conformement a la norme NF X 10-999 (avril 2007), afin d'assurer la protection de l'aquifere contre toute pollution de surface. La technique retenue pour la foration est la methode du Marteau Fond de Trou, utilisant uniquement de l'air comprime comme fluide de forage. La cote d'arret sera definie en concertation avec le maitre d'ouvrage, selon la nature des formations traversees (permeabilite, resistance, etc.) et les arrivees d'eau observees et ne depassera pas 80 metres sous la surface. Les materiaux extraits seront collectes pour etablir une coupe geologique des ouvrages. Le chantier mobilisera une foreuse, un fourgon, un compresseur, les tubages, un massif filtrant, etc. L'emprise sera inferieure a 250 m². Aucune plateforme ni chemin d'acces ne sont envisages. Les travaux consisteront en la realisation d'un sondage d'exploration de petit diametre (165 mm) de 60 metres de profondeur, avec une poursuite de la foration jusqu'a un maximum de 80 metres, en fonction de la profondeur du toit de la nappe et des formations rencontrees. Si la presence d'eau est mise en evidence, le sondage fera l'objet d'une nouvelle foration en plus gros diametre (300 mm), qui sera equipe d'une colonne de DN225 en vue de devenir un forage d'exploitation. Le diametre des sondages, forages et equipements a mettre en place seront adaptes en fonction des conditions de realisation et des observations de terrain. Par la suite, des pompages d'essais permettront de tester le potentiel d'exploitation du nouveau forage seront effectues sous la forme d'essai par paliers (essai de puits) et d'essai longue duree (essais de nappe). - La duree du pompage sera de 4 heures pour les essais par paliers non-enchaines (1h de pompage/ 1 h de remontee x 4) a des debits de 15, 25, 35 et 45 m³/h. 48 a 72 heures pour le pompage de

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ouvrage sera equipe d'une margelle en beton de 3 m². La tete du forage sera fermee par un capot etanche a bride depassant de 50 cm et sera situee a l'interieur d'une chambre de pompage hors-sol. L'ouvrage est destine a etre perenne, toutefois en cas d'abandon, il serait comble selon les regles de l'art : - gravier siliceux lave dans la partie saturee, - bouchon de bentonite de 1,50 m, - ciment jusqu'a -70 cm/TN, - puis remblai en terre vegetale jusqu'au terrain naturel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration au titre des rubriques 1.1.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur maximale de l'ouvrage final Emprise finale du forage d'exploitation Volume annuel de production Surface irriguee	(80, m) (< 250, m²) (62 500, m3/an) (25, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Saint-Georges-sur-Allier

Code postal : 63800 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 3°16'32"E Lat. : 45°42'32"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Projet dans une zone de type N selon le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Mond'averne Communaute (26/01/2026)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Pompages d'essais par paliers de courte duree (4h cumule) a un debit maximum de 45 m3/h (paliers) et 35 m3/h (longue duree : 48h) pour caracteriser l'aquifere en presence. FRGG051 - Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de Limagne libre BD Lisa V2 : 113AL05 Formations des sables et argiles de type Limagne et calcaires lacustres de l'Eocene-Oligocene dans le bassin de l'Allier de ses sources a la Dore
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les essais de pompages sont temporaires et representeront un volume total d'eau inferieur a 3500 m3. Les prelevements permanents futurs pourraient engendrer des rabattements locaux de la nappe, mais aucun autre prelevement declare n'est present dans le rayon d'influence theorique (61m) du projet. Les prelevements finaux prevoient 2 500 m3/ha/an soit 62 500 m3/an
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Les materiaux extraits lors de la foration (cuttings) seront regales a la surface de la parcelle agricole ou envoyes dans un centre specialise de dechets inertes non dangereux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Aucun captage AEP n'est recense dans un rayon dde 4,5 km. Le projet ne se situe pas dans un perimetre de protection rapprochee. Le projet n'aurait donc pas d'incidence negative sur la ressource en eau. Il n'existe aucun prelevements agricoles a moins de 500 metres ou au sein du rayon d'influence theorique du projet (estime a 61 metres pour un pompage de 24 h a 35 m³/h avec les parametres hydrodynamiques tires de la bibliographie)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Les travaux sont localises sur des parcelles agricoles. Le rejet des eaux d'exhaure, en phase travaux, sera realise dans un bassin de decantation cree a proximite pour les besoins du chantier. Les eaux rejoindront, in-fine, le milieu naturel (reseau hydrographique local), apres decantation et filtration vegetale (en fonction des besoins du projet)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche correspond a la zone FR8301049 « Comte d'Auvergne et Puy Saint-Romain » qui se situe a plus de 3 km au Sud-Ouest du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	L'emprise temporaire du chantier de foration est inferieure a 250 m² par forage. Les terrains seront remis en etat a la fin des travaux a l'exception de l'emprise perenne de 3m² ou bien la creation d'une petite station de pompage (bati) par forage dans le cas ou la reconnaissance est positive
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	a. Industriel de type SEVESO : Aucun dans un rayon de 1 km. b. Industriel de type BASIAS : Ancien depots de dechets SSP3792064 a environ 70 m au S-E c. Industriel de type BASOL : Aucun dans un rayon de 1 km.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	a. Zone de sismicite moderee b. Retrait-gonflements des sols argileux : exposition importante c. Potentiel radon faible d. De remontee de nappe : zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilite moyenne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Uniquement lors de la phase travaux (2 semaines), la pompe sera immergee lors de la phase d'exploitation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	Uniquement lors de la realisation du forage mais tres localement
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Uniquement lors de la realisation du forage mais tres localement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Le rejet de l'eau lors de phases de soufflage et pompage sera effectue dans un fosse situe en bordure de la parcelle concernee
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le rejet de l'eau lors de phases de soufflage et pompage sera effectue dans un fosse situe en bordure de la parcelle concernee

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Uniquement lors de la realisation du forage mais tres localement
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	10 a 18 m³ de cuttings (deblais lors de l'operation de forage - inertes) seront extrait du sous sol lors de l'excavation du sondage d'essai et du forage si la reconnaissance est positive. Les cuttings seront etales en surface ou envoyes dans un centre specialise de stockage des dechets inertes non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de creation de forage n'aura pas d'incidence quantitative sur les eaux superficielles ni sur les eaux souterraines durant la foration. Les risques de contamination des eaux souterraines par des rejets de polluants sont assez faibles, compte tenu des faibles quantites de polluants qui peuvent etre accidentellement deversees (faible nombre d'engins) et de la duree des travaux (1 mois). Ainsi le projet de pompage n'aura aucune incidence qualitative sur les eaux souterraines. L'exploitation de ces deux forages pour l'irrigation aura un impact negligeable sur l'environnement du fait de l'absence d'autre points de prelevements dans les alentours du projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le respect des regles de securite et des precautions a prendre au moment des travaux de foration, la realisation de l'ouvrage n'aura pas d'incidence sur la qualite des eaux. Les dispositions suivantes seront respectees durant la conduite des travaux : Bache impermeable installee sous la foreuse a titre preventif, sacs de billes absorbantes mis en place en quantite suffisante en cas de fuite d'hydrocarbures, utilisation de graisses et de lubrifiants de type alimentaire et d'huile hydraulique biodegradable, air filtre a la sortie du compresseur pour eviter les risques de contamination bacteriologique ou par des hydrocarbures, realimentation en carburant des engins realisee sur une aire etanche, l'approvisionnement en carburant sera limite a la quantite strictement necessaire, equipements des engins de cuves de retention des hydrocarbures, le stock de fuel (1 000 l au maximum) necessaire a la realisation de l'operation sera dispose sur des bacs de retention etanches pour eviter toute fuite accidentelle d'hydrocarbures, seuls les engins servant a la foration et devant rester sur le site seront autorises a stationner sur le site avec bache d'isolation, aveuglement successif de chaque formation aquifere non exploitee par tubage et cimentation. L'operation de pompage n'engendre qu'une incidence moderee sur les ressources souterraines et superficielles. Des mesures de surveillance seront realisees : suivi piezometrique regulier et suivi de la qualite des eaux pompees (pH, conductivite, temperature, turbidite). Aucune analyse de potabilite ne sera effectuee. L'exploitation future, en lien avec le type de cultures en rotation, prevoit un prelevement a un debit de 35 m3/h durant l'ete, contribuant a un faible impact sur la ressources (2 mois d'exploitation seulement)

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La premiere phase du projet, definie comme reconnaissance, consiste en un forage de petit diametre (DN165) sur une parcelle agricole, sans impact significatif sur l'environnement proche. Une fois cette etape validee (arrivee d'eaux observees), la suite des travaux sera envisagee avec toutes les precautions et mesures de suivi necessaires pour garantir l'absence d'impact sur le milieu naturel. La zone se situant en contexte agricole, les travaux effectues en journee et sur un temps court (1 mois) n'engendreront pas de nuisances significatives. Lors de l'exploitation, aucun travaux complementaires mise a part la creation d'un bati n'est prevu, l'irrigation se fera par des tuyaux en DN140 relies a des enrouleurs. L'exploitation future, en lien avec les cultures, prevoit un prelevement limite dans le temps sur la periode estivale, ce qui

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom MORAND

Prénom Victor

Qualité du signataire Ingenieur hydrogeologue

À Villefontaine

Fait le 03-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)